

## CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES D'USSEAU

Objet : Soutien financier dans le cadre du Schéma Durable de Cohésion Sociale - année 2014

### ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, ci-après dénommée la CAN, représentée par Alain BAUDIN, Vice-Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 17 novembre 2014,

d'une part,

Et l'association Familles Rurales d'Usseau, Place Pierre Rousseau – 79210 USSEAU, ci-après dénommé représentée par Mme Eliane MORIN, Présidente, directement habilitée à cet égard par délibération du Conseil d'Administration

d'autre part.

# IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre du Schéma Durable de Cohésion Sociale, volet Parentalité/éducative, la CAN apporte un soutien financier au projet « Cycles Locaux d'Accompagnement à la Scolarité » conduit par des bénévoles et porté par l'Association Familles rurales d'Usseau.

### ARTICLE 2: MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

#### 2.1 - Par le porteur du projet

L'Association Familles Rurales d'Usseau propose dans le cadre des CLAS conduits par des bénévoles, aux enfants scolarisés au sein du RPI en classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2, un accueil de loisirs sur les temps périscolaires. Inscrit dans le cadre de la Charte d'accompagnement à la scolarité du CADEF, ce service vise à :

- l'épanouissement des enfants,
- la socialisation de l'enfant,
- la lutte contre les inégalités.

Au cours de l'année scolaire 2014-2015, au sein de ces CLAS, des temps et espaces de convivialité entre parents et enfants (sorties parent/enfant, temps forts, ...) seront proposés.

### 2.2 - Par la Communauté d'Agglomération du Niortais

Ce Schéma Durable de Cohésion Sociale (SDCS) adopté par notre conseil de communauté du 24 septembre 2012, se décline sur les thèmes de l'habitat/cadre de vie, l'emploi/insertion, la citoyenneté/prévention de la délinquance, la santé et l'éducation/parentalité.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20141117-C32-11-2014-1-

Date de télétransmission : 28/11/2014 Date de réception préfecture : 28/11/2014 Il est proposé pour cela de soutenir les initiatives uniquement conduites par des bénévoles et qui répondent à la charte suivie par le Comité d'Animation Départemental Enfance Familles (CADEF) composé de la CAF, de la DDCSPP, du Conseil Général, de l'Education Nationale, de la MSA et de la CAN. Afin de définir les critères retenus pour aider ces actions, l'expertise du CADEF a été sollicitée. Ainsi, il est proposé de prendre en charge à titre expérimental, les temps éducatifs et de partage entre parents et enfants (sorties parent/enfant, temps forts, ...) à une hauteur maximum de 700 euros.

A ce titre, l'Association Familles Rurales basée sur la commune d'Usseau a sollicité la CAN pour assurer ce service. Dans le cadre du SDCS, une subvention est versée à l'Association Familles Rurales basée à Usseau pour un montant de 500 euros.

### ARTICLE 3: MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

L'opérateur propose dans le cadre de l'action financée trois temps forts réunissant les enfants, les parents et les bénévoles (un groupe de 30 à 40 personnes) :

- une visite de la Tour Nivelle
- un spectacle de cirque au Moulin du Roc
- une nuitée en yourte

### ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom du porteur de l'action. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

#### ARTICLE 5: MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

### 5.1 - Utilisation de l'aide

Le porteur de l'action s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action précitée.

#### 5.2 - Valorisation

Le porteur de l'action s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse et manifestations organisés par le porteur de l'action.

#### ARTICLE 6: CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Le porteur de l'action produira à la CAN les documents suivants :

- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents utilisés par le CADEF
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir
- Un exemplaire des supports de communication

Le porteur de l'action s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compterendu d'exécution finale au terme de l'action.

### **ARTICLE 7: DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20141117-C32-11-2014-1-

Date de télétransmission : 28/11/2014 Date de réception préfecture : 28/11/2014

# ARTICLE 8: RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'opérateur entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le 24 novembre 2014

La Présidente de l'Association Familles Rurales d'Usseau

**Eliane MORIN** 

Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ERATI

Alain BAUDII